



SOMMAIRE

Les Autonomes réunis en Congrès	page 1
Projet de fin de carrière et refonte de la filière	page 2
Politique familiale : les réformes.....	page 3
Les PPCR	page 4

Retrouvez toute l'actu en temps réel sur :

www.faspp-pats.org



Octobre 2011, Liévin. Le Congrès fédéral procédait à ma réélection. Un troisième mandat très important. De grands enjeux se profilaient pour les mois à venir avec le dossier temps de travail et les élections professionnelles de 2014. Nous nous étions fixés pour feuille de route de progresser dans la représentation syndicale tout en conservant la ligne de conduite qui nous caractérise : apolitiques, constants et fidèles à nos valeurs.

Pendant ce temps, les autres organisations syndicales, à l'affût, n'hésitaient pas à nous accuser d'être les fossoyeurs des logements ou d'être responsables de toutes les politiques irraisonnées qui sévissaient dans nos SDIS en matière de temps de travail. Malgré ces alliances, des communiqués accusateurs et mensongers, ces opportunistes retournaient leur veste dans des visées électorales. Nous avons su garder le cap. Nous sommes restés constants dans nos combats, faisant confiance à nos idées et à nos valeurs ainsi qu'à la clairvoyance de nos mandants.

Les résultats nous ont donné raison. Première force syndicale des SDIS de France grâce aux près des 8000 voix obtenues. Il nous faudra tenir cette direction... et certains d'entre vous ont pu le constater, nous serons le syndicat à battre.

Au niveau national, certaines pratiques ont la vie dure. La DGSCGC mène un dialogue social partial avec certaines organisations syndicales, maléables à souhait... La refonte de la filière en est un des nombreux exemples. Les acteurs de la DASC se réveillent... On nous aurait menti ? Comment peuvent-ils encore avoir l'audace de communiquer et de se présenter comme une organisation syndicale « responsable » en ayant déjà vendu notre corporation ???

Ce nouveau mandat ne manquera pas d'enjeux, je tenais à remercier l'ensemble des membres du bureau directeur et exécutif d'hier pour leur action et souhaiter la bienvenue à ceux qui nous rejoignent.

Le Président Fédéral, André GORETTI

Les Autonomes réunis en Congrès Fédéral

Comme tous les trois ans, notre Congrès fédéral s'est tenu du 2 au 4 juin dernier à Sainte-Foy-lès-Lyon dans le Rhône. Il a ainsi permis de procéder à l'élection du comité directeur de la FA/SPP-PATS ainsi qu'au renouvellement des membres du bureau exécutif.

Le Congrès s'est ouvert avec le renouvellement du bureau directeur. 180 congressistes représentants

départementaux ont procédé à la réélection d'André GORETTI au poste de Président qui entame ainsi son troisième mandat à cette fonction.

Il sera assisté dans cette mission par les membres du bureau directeur et ceux du bureau exécutif.

Bureau directeur :

Président : André GORETTI

Président délégué : Xavier BOY (Charente)

Vices-présidents : Jacky CARIU (Yvelines) et Sébastien JANSEM (Var)

Secrétaire général : Cyril GRANDPRE (Bas-Rhin)

Trésorier général : Julien LEFEBVRE (Aisne)

Bureau exécutif : Nicolas PERRIN

Construire ensemble, défendre vos droits : l'engagement Autonome

suite de la page 1

(Bouches-du-Rhône), Jean-Pierre Primard (Côte d'Or), Guillaume Ruchaud (Charente Maritime), Guillaume Anglada (Drôme), Sébastien Perrier (Gard), Rachid Baali (Hérault), Bruno Collignon (Isère), Eric Martinez (Isère), Christophe Mauger (Loiret), David Fronval (Somme).

les congressistes s'articulaient autour de :

- La place du sapeur-pompier professionnel dans le secours à personne ;
- La réorganisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Le projet de fin de carrière et les droits à la retraite ;
- Les parcours professionnels, carrières

et rémunérations.

Ces travaux ont conduit à la réactualisation de notre cahier revendicatif. Il vous sera présenté dans le prochain ACTU AUTONOME.

Une solide base de travail pour ce mandat qui, suite à des modifications statutaires et par cohérence avec le calendrier électoral, passe désormais de 3 à 4 ans.

Les quatre grands thèmes abordés par

LE POINT SUR

Le projet de fin de carrière et la refonte de la filière

Des réunions fourre-tout se sont déroulées à la DGSCGC afin de discuter notamment sur le projet de fin de carrière et sur la « clause de revoyure » de la refonte destructrice de la filière sapeur-pompier. Des réunions de présentation sans effet plus que des réunions de négociations...

Concernant le projet de fin de carrière :

La réforme des retraites de 2010 a certes repoussé de deux ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour les sapeurs-pompiers professionnels, néanmoins, cette réforme n'a, en aucun cas, modifié la fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels. Nous avons exprimé cependant le souhait d'une réforme afin de prendre en compte les difficultés et la dangerosité de notre profession, ainsi que l'amélioration de nos droits.

Pour cette raison, nous avons formulé une contre-proposition permettant de mettre en place un bloc de 7 années qui pourrait être utilisé entre l'âge d'ouverture des droits à la fin de carrière des SPP (50 ans) jusqu'à l'âge limite de 62 ans pour la catégorie active, pour bénéficier, pour le SPP éligible, d'un reclassement ou d'un congé pour raison opérationnelle.

Nous avons également demandé de revoir la règle du 1/5^{ème} servant de base au calcul des bonifications plafonnées à cinq années au sens de l'article 11 du décret 2003-1306. Cette mesure vise à étendre cette règle sur l'ensemble de la carrière du sapeur-pompier professionnel.

Plusieurs semaines après la réunion, seules la FA/SPP-PATS, CGT et SUD, ont répondu à la demande de la DGSCGC, selon Monsieur BENET...

Concernant la refonte destructrice de la filière :

La récente réunion à ce sujet a permis à la DGSCGC de présenter les éléments d'une clause de revoyure qui aura connu plus d'effets d'annonce que de réels impacts. Ce

« projet » de décret balai n'a pas vocation à modifier profondément la réforme désastreuse que les Autonomes ont combattu mais de lisser certaines mesures incluses dans les décrets de 2012. Nous avons donc réintroduit la nécessité de réformer profondément la filière SPP conformément aux principes retenus par le CSFPT du 4 février 2009 (bascullement des INC2 en catégorie B, bascullement des lieutenants en A). A l'appui de cette démarche, la volonté du gouvernement, par la voix de Madame la Ministre de la Fonction publique, de revoir profondément la cohérence du déroulement de carrière des fonctionnaires de catégories C, B et A. Notamment la volonté de traduire en 3 grades la catégorie C (cf. à ce sujet l'article page 4).

Ainsi, sur cette très infime revoyure, la FA/SPP-PATS a été entendue sur la modification des critères nécessaires pour présenter un concours : les règles de droit s'appliqueront. En outre, dans le cadre des mesures transitoires, la référence au taux de promotion de 14% pour accéder au grade de caporal-chef est supprimé, ce qui freinait de facto cette promotion. Les SDIS pourront dès lors nommer plus largement s'ils le souhaitent.

D'autres mesures viennent préciser les textes, bref une toute petite réforme !!!

Les Autonomes attendent plus et plus vite, aussi nous mobiliserons notre énergie pour concevoir une vraie réforme digne de ce nom.

Au cours de cette réunion, nous avons rappelé la responsabilité des organisations syndicales dans la mise en place de cette réforme destructrice, au premier rang desquelles Force Ouvrière a joué un rôle majeur. Ils feignent aujourd'hui de « taper du poing sur la table » mais ils ne font plus illusion ! FO-SNSPP se dit inquiet et annonce que cette réforme peut être bonne... Ils n'en sont plus sûrs ? Des questions malvenues après avoir bradé notre filière !

ZOOM SUR

Politique familiale : les réformes

Réforme du quotient familial, du congé parental, modulation des allocations familiales, nouvelles dispositions de la prestation d'accueil jeune enfant... Le gouvernement s'est lancé depuis l'an dernier dans une nouvelle politique familiale visant à faire baisser les dépenses et réduire ainsi le déficit de la Caisse d'allocations familiales. Comme l'ensemble des familles, les fonctionnaires sont donc pleinement concernés par ces différentes réformes. Quelques explications pour vous permettre de mieux comprendre les nouvelles modalités en la matière.

Sur le quotient familial (réforme 2014) :

Le quotient familial permet de moduler l'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants d'un ménage. Le revenu imposable est divisé par le nombre de parts qui composent le foyer fiscal, selon la règle suivante : une part par adulte, une demi-part pour le premier et le deuxième enfant et une part par enfant supplémentaire. Un foyer composé d'un couple avec 2 enfants dispose de 3 parts, le même couple avec quatre enfants, 5 parts.

Le quotient familial permet de limiter cet avantage octroyé aux familles. Il existe donc un plafond, au-delà duquel on ne peut plus réduire son revenu imposable en fonction du nombre d'enfants. Abaisser ce plafond (il est passé de 2000 à 1500 €) revient donc à limiter l'avantage octroyé aux familles nombreuses et/ou aisées.

Sur le congé parental (entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015) :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la « prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) remplace le « complément libre choix d'activité » (CLCA)

Pour un premier enfant, la durée passe de 6 mois maximum pour un seul parent à 1 an si les deux parents prennent un congé (mais à hauteur de 6 mois chacun, impossible de moduler).

A partir du deuxième enfant, la PreParE peut être versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant mais chaque parent ne peut prendre que 24 mois au maximum. C'est

donc au second parent de prendre les 12 mois restants s'il veut profiter de la durée maximale (avec possibilité de moduler sans dépasser les 24 mois pour l'un des deux parents). L'objectif serait de mieux répartir sur les deux parents les « pauses parentales ».

Cette disposition ne concerne que les enfants nés après le 1^{er} janvier 2015. Le montant de la prestation varie selon la quotité de travail retenue. De 390,52€/mois pour une cessation totale d'activité, à 145,63€ pour une quotité entre 50 et 80% d'un temps complet.

Sur la modulation des allocations familiales (entrée en vigueur dès le 1^{er} juillet 2015) :

Cette modulation devrait toucher 10% des 5 millions de familles d'allocataires. La modulation adoptée fin 2014 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2015, prévoit une division par deux du montant de base des allocations familiales pour les couples avec deux enfants à partir de 6 000 euros net de revenus mensuels. Ces derniers toucheront 64,75 euros au lieu de 129,35 euros. Dès 8 000 euros de revenus par mois, les prestations seront divisées par quatre (32,34 euros)...

Chaque enfant supplémentaire augmente ce plafond de 500 euros (exemple: un couple avec trois enfants ne verra ses allocations coupées en deux que s'il gagne 6500 euros par mois).

En outre, les familles comptant dans leur rang des adolescents, se verront également imposer une modulation sur la majoration actuelle de 64,6.

Seule bonne nouvelle pour les ménages... Le gouvernement a prévu un mécanisme pour lisser les effets de seuil et éviter que des familles aux revenus très proches des plafonds soient touchées. Ainsi tout euro gagné au-dessus des seuils de revenus fixés entraînera la réduction des allocations d'un euro. Un foyer avec deux enfants et des revenus de 6010 euros verra par exemple ses allocations, non pas divisées par deux, mais réduites de 10 euros...

EN BREF

- Don de RTT dans la Fonction publique... avec effet rétroactif

Alors que la loi Mathys a été votée pour le secteur privé il y a un an, l'appel d'un couple de policiers mulhousiens dont la fillette n'a que quelques mois à vivre, a suscité un élan de solidarité et de réactions afin d'étendre ces dispositions à la fonction publique. Marylise Lebranchu a ainsi porté à l'ordre du jour du Conseil Commun du 14 avril dernier un projet de décret permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade dans la fonction publique. Projet approuvé par les membres du conseil commun, hormis la CGT, FO et Solidaires. Un effet rétroactif de mise en application serait autorisé.

Les jours de repos donnés peuvent être des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail. Les congés annuels peuvent également être cédés (ceux au-delà des 20 jours). Seuls les parents dont l'enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un grave accident pourront en bénéficier. Le don est autorisé entre agent relevant d'un même employeur.

- Durcissement des règles du cumul emploi

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, le versement de la pension retraite ne peut se faire que si le pensionné cesse l'ensemble de ses activités professionnelles. Il convient donc au fonctionnaire de ne pas faire valoir ses droits à la retraite privée avant d'avoir cessé son activité publique. Le cumul emploi-retraite (montant plafonné) est possible pour une reprise d'activité mais ne permet plus de constituer de nouveaux droits à pension.

- Disparition de l'« indemnité exceptionnelle »

Le 13 avril dernier, le ministère de la fonction publique a annoncé aux syndicats la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (contribution sociale généralisée).

Cette compensation financière, octroyée aux fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 et jugée inéquitable sera supprimée progressivement au fil des avancements.

LE DEBAT

L'avenir de la fonction publique se profile sous la forme d'un acronyme ...PPCR !

Les négociations entre la Ministre de la Fonction publique et les organisations syndicales représentatives, dont la FAFP, ont débuté le 1^{er} septembre 2014, et portent sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des fonctionnaires autour de plusieurs volets :

- la rénovation de l'architecture statutaire et notamment la structuration des carrières ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines ;
- la rénovation des grilles indiciaires de toutes les catégories ;
- ainsi que l'équilibre traitement indiciaire/régimes indemnitaires dont l'objectif à termes est de transformer une partie du régime indemnitaire en points indiciaires.

Plus largement, la FA-FP s'est positionnée pour le **maintien d'une Fonction publique de carrière**, en lien avec notre statut, réaffirmant ainsi le principe de la séparation du grade et de l'emploi de telle manière qu'un agent de la Fonction publique puisse migrer d'un versant à l'autre sans entrave majeure. Ce principe nous oblige à rénover l'architecture statutaire et les déroulements de carrière bien différente sur chacun des trois versants. Il s'agit également de prendre en compte la pénibilité ou la dangerosité des métiers au moment où la carrière s'allonge inexorablement dans le cadre des réformes successives sur l'avenir des retraites (172 trimestres exigés pour des agents nés en 1973).

Compte-tenu du blocage du point indiciaire, les discussions tournent également autour des rémunérations et les dernières réunions avec la DGAFP marquent un tournant sur le **volet de**

la rénovation des grilles indiciaires alors que toutes les organisations syndicales, dont la FA-FP, ont cosigné un courrier adressé au 1^{er} Ministre rejetant ainsi les propositions que nous jugeons en l'état insuffisantes. Parions que la DGAFP, sous l'impulsion de Matignon, sera porteuse d'une enveloppe plus confortable de nature à apaiser la grogne grandissante alors que les fonctionnaires subissent le blocage du point indiciaire depuis juillet 2010.

Bien que ce soit encore une orientation, la volonté de la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique s'est également exprimée afin de restructurer les catégories en trois grades. Cette orientation valide l'ensemble des travaux conduits par la FA/SPP-PATS et repris dans le rapport du CSFPT voté à la quasi-unanimité le 4 février 2009. Or depuis, nous subissons une réforme désastreuse voulue par la FNSPF et la DASC (SNSPP-FO, ...). Il est temps d'y mettre un terme ! Des INC2 (Sergents et Adjudants) en catégorie B, les lieutenants en A, bref, tous les ingrédients qui sont aujourd'hui portés par la FA/SPP-PATS et la FA-FPT de manière cohérente avec les prises de position au plus haut niveau de l'Etat. C'est une première ! Cela prendra du temps, mais les Autonomes ne lâcheront rien.

Enfin des questions transversales se sont posées et sont de nature à impacter les choix opérés comme la question de l'égalité de rémunération (femme/homme).

Le débat ne fait que commencer et vous pouvez compter sur notre Fédération pour agir dans l'intérêt de ses mandants.

Autonome et Apolitique

JURIDIQUE

DECRETS

- **Décret n°2015-54 du 23 janvier 2015** modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de GIPA
- **Décret n°2015-161 du 11 février 2015** modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT
- **Décret n°2015-504 du 4 mai 2015** modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

ARRETES

- **Arrêté du 12 février 2015** fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au CSFPT.
- **Arrêté du 20 mars 2014** portant classement des SDIS.
- **Arrêté du 8 avril 2015** fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.
- **Arrêté du 13 avril 2015** fixant au titre de l'année 2015 la liste d'aptitude aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2015

CHIFFRES CLES

Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2015: 9,61€/h (contre 9,53€/h au 1^{er} janvier 2014).

Valeur annuelle du point d'indice reste à : 55,5635€ soit mensuellement : 4,6303€ (valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2009 : 4,6072€)

BLOC NOTE

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

285 Avenue des Maurettes, 06270 Villeneuve Loubet
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 29 79 98
communication-autonome@orange.fr

Impression : Imprimerie PERFECTA